

**RÈGLEMENT  
DE LA PARADE AUTOMOBILE de SEYSSSEL  
Dimanche 19 AVRIL 2026**

Les courses de côtes Françaises sont organisées conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses Annexes, et aux règlements sportifs de la FFSA et au règlement particulier de chaque course de côte. Le règlement de la 2ème Course de Côte de SEYSSSEL a été approuvé par la Ligue RHONE ALPES sous le numéro : en date du et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du :  
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DES PRINCES organise le 19 AVRIL 2026, une compétition automobile dénommée :

**2ème COURSE DE COTE REGIONALE DE SEYSSSEL**

A l'occasion de la « 2ème Course de Côte de SEYSSSEL », l'Association Sportive Automobile du Mont des Princes organise en qualité d'organisateur technique, une PARADE. Conformément à l'article aux articles 5. et 20. (parade), du code sportif international FIA 2024.

**COMITE D'ORGANISATION :**

ASA du Mont des Princes, tél : 06 11 16 16 68.

Le passage des voitures est encadré par des voitures de l'organisation, en convois et non chronométrées. Le nombre de voitures participant à la parade est limité à 15.

Les dépassements sont strictement interdits.

Une seule parade et/ou démonstratif est autorisée par montée d'essais et de course. La parade est organisée à la discrétion du Directeur de course de la 1ère course de côte de Seyssel, (timing, conditions météo, etc.).

Deux personnes à l'intérieur du véhicule par montée d'essais et par montée de course.

**VOITURES ADMISES :**

La parade est réservée aux voitures présentant un intérêt historique, ou sportif, ou de prestige, ou de collection, etc... Les participants s'engagent à présenter des voitures conformes en parfait état de présentation et de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser les voitures qui ne seraient pas dans l'esprit de la parade.

**ENGAGEMENTS :**

Les demandes de participation seront reçues à partir de la parution du présent document (sur le site internet : [rallyedupaysdeseyssel.fr](http://rallyedupaysdeseyssel.fr)), elles devront être envoyées par courrier avant le 10 avril à l'adresse suivante :

**Gilles Pilloux 1270 route de Pologny 74910 SEYSSSEL, Tél : 06 11 16 16 68.**

**Ou par mail : [pillouxg@gmail.com](mailto:pillouxg@gmail.com)**

**La demande sera constituée de :**

- Une demande écrite et signée avec la description du véhicule, année d'immatriculation, particularité de ce véhicule justifiant la demande de participation,
- Une, ou plusieurs photos de celui-ci,
- Et d'un chèque du règlement de l'engagement établi à l'ordre de « ASA du Mont des princes » de 100€ correspondant à l'engagement.

Dans le cas où la voiture ne correspondrait pas à l'esprit de la parade, et ne serait pas retenue pour y participer, le chèque sera retourné, aucun frais ne sera retenu. Une réponse sera adressée à chaque demande. En cas de réponse positive, le participant s'engagera à respecter les modalités précisées ci-dessous au chapitre « Vérifications ».

## VERIFICATIONS :

### Vérifications des documents :

Le samedi 18 avril 2026 de 14h00 à 17h00 à la salle des fêtes de Seyssel.

Lors des vérifications, les concurrents devront présenter les documents **originaux** suivants :

- Permis de conduire,
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance et
- Contrôle technique à jour.

En cas de refus ou d'impossibilité de présentation de ces documents le jour des vérifications, la participation à LA PARADE sera refusée sans remboursement ni dédommagement ou recours possible.

### Vérifications techniques :

Les véhicules doivent être conforme à leur homologation routière, le participant présentera son certificat d'immatriculation et son contrôle technique à jour lors des vérifications techniques. Conformément à l'article B. Vérifications Techniques, pour ce qui concerne les véhicules du groupe Loisir, des Prescriptions Générales FFSA 2024.

## ASSURANCE :

Voir règlement particulier de la 2ème course de côte de Seyssel.

L'organisateur a souscrit une assurance course de côte comprenant la parade.

## PARCOURS :

Le parcours est identique à la 2ème course de côte de Seyssel, voir règlement particulier.

## TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS :

Voir règlement particulier de la 2ème course de côte de Seyssel.

La liste des voitures autorisées à participer à la parade y sera affichée.

## PERMANENCE :

Voir règlement particulier de la 2ème course de côte de Seyssel.

## CONFÉRENCE AUX PARTICIPANTS (BRIEFING) :

La conférence aux participants obligatoire (briefing écrit) sera remise : à la salle des fêtes de Seyssel, lors des vérifications des documents,

**Un contrôle par émargement sera effectué.**

# ANNEXE PARCS ET PARCOURS

